

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3123

présenté par

M. Pupponi, M. Isaac-Sibille, M. Laqhila, Mme Mette et Mme Tuffnell

-----

**ARTICLE 18**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dans ce cas, il est intégré et adopté par la convention intercommunale du logement définie à l'article L. 441-1-5 pour former un document unique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour ne pas multiplier les documents chargés de définir les objectifs de mixité sociale, dans les intercommunalités qui ont déjà créé une conférence intercommunale du logement (CIL), c'est elle qui est chargé d'adopter le contrat de mixité sociale. Celui-ci est donc intégré de fait pour éviter un mille feuilles de documents de référence.